

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 septembre 2016

TRANSPARENCE, LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET MODERNISATION DE LA VIE
ÉCONOMIQUE - (N° 4045)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 223 (Rect)

présenté par
M. Denaja

ARTICLE 10

Rétablir l'alinéa 3 dans la rédaction suivante :

« 1° A À la fin de l'article 432-14, les mots : « délégations de service public » sont remplacés par les mots : « contrats de concession » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Correction d'une erreur matérielle. Le texte adopté par la commission n'a pas rétabli la totalité des dispositions, votées en première lecture, adaptant le champ d'application matérielle du délit de favoritisme.